

Pôle patrimoine et cadre de vie
Projets transversaux
Rapporteur : Chantal RONSIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_291
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

62 - COMMISSION BOTANIQUE DU PARC DE LA ROCHE-FAUCONNIÈRE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

La commission botanique du parc de la Roche Fauconnière est une instance consultative scientifique et technique créée à la demande du conservatoire du littoral, propriétaire du site, de la ville de Cherbourg-en-Cotentin gestionnaire et de l'association Cité des Plantes partenaire.
Elle est composée de membres bénévoles experts aux profils et parcours variés, issus des divers réseaux, organismes et instances dans le domaine de la botanique.
Ses missions et son fonctionnement sont décrits dans le règlement joint à la délibération.

Les membres de la commission botanique seront amenés à se réunir 1 à 2 fois par an et à se rendre sur le site.

Considérant que les prestations effectuées, à titre gracieux, par les scientifiques apportent une aide indispensable au réaménagement du jardin botanique de la Roche Fauconnière, l'administration propose de leur rembourser les frais de déplacements et d'hébergement lors des réunions programmées par la commission.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront calculés sur la base du tarif municipal en vigueur pour la prise en charge des frais de mission des agents de l'administration :

- Frais de transport - transports publics
- Frais de transport - véhicule personnel
- Frais d'hébergement et repas
- Autres frais sur justificatif (inscriptions, etc.)

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédits 47892 (remboursement frais scientifiques) de la Direction Nature Paysage et Propreté, pour un montant maximum de 10 000 € par an.

Le règlement de la commission botanique est annexé pour information.

Le conseil est invité à approuver le dispositif ci-dessus afin de permettre le remboursement des frais engagés par les scientifiques qui apportent une aide à la pérennisation et au développement du patrimoine végétal du parc et qui contribuent à la réflexion menée pour le réaménagement du jardin botanique de la Roche Fauconnière.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h07		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 1 Estelle HAMEL	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Commission botanique du parc de la Roche-Fauconnière

Règlement intérieur

1. Définition générale

La Commission Botanique du parc de la Roche-Fauconnière est une instance consultative scientifique et technique créée à la demande du Conservatoire du Littoral, propriétaire du site, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin gestionnaire, et de l'Association Cité des Plantes, partenaire.

Elle travaille en lien direct avec le Bureau de Coordination de Cherbourg-en-Cotentin, qui a en charge le suivi et le bon déroulement du projet de rénovation du parc de la Roche-Fauconnière.

L'instance de concertation et de décision entre les différentes parties est le Comité de Gestion du site, qui tient lieu de Comité de Suivi, présidé par le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire. Le gestionnaire Cherbourg-en-Cotentin, l'Association Cité des Plantes partenaire et la Commission Botanique en sont membres

2. Attributions de la Commission Botanique

Elle est composée de membres bénévoles, experts aux profils et parcours variés, issus des divers réseaux, organismes et instances dans le domaine de la botanique.

Elle a un rôle d'expertise, de conseil et de force de propositions sur la stratégie et les orientations du développement du parc, en particulier dans les domaines suivants :

- A- Stratégique : plan directeur scientifique et culturel du parc, bilans annuels du gestionnaire et des partenaires
- B- Plan de gestion des collections : carnet d'entretien du parc, orientations pour le choix des collections et leur organisation dans le parc, propositions de plantations et d'acquisitions de collections végétales
- C- Partenariats scientifiques : activités de recherche scientifique, adhésion à des réseaux botaniques, communication scientifique
- D- Projet pédagogique : sensibilisation du public à la conservation des espèces végétales, développement des activités au sein du parc, valorisation, manifestations et événements

D'autre part, la Commission Botanique du parc de la Roche-Fauconnière s'attachera :

- A garantir la cohérence et la complémentarité du parc botanique avec les autres jardins publics et privés de Cherbourg-en-Cotentin et plus largement du Cotentin
- A contribuer au plan de la production végétale porté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin (serres municipales), en particulier la multiplication des spécimens du parc et des espèces rares pour garantir leur conservation
- A respecter l'histoire du parc et l'esprit de ses membres fondateurs

3. Composition :

Les membres sont majoritairement des personnes extérieures à la gestion du parc, avec un rôle consultatif

La Présidence est assurée par Stéphane Buord, Directeur Scientifique Actions Internationales du Conservatoire Botanique Nationale de Brest.

Dix membres actifs issus des diverses structures spécialisées suivantes :

- a. CBNB - Conservatoire Botanique National de Brest - 1 membre
- b. AJBFPF - Association Jardins Botanique de France et Pays Francophones – 1 membre
- c. CCVS - Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées – 1 membre
- d. SFA – Société Française d’Acclimatation – 1 membre
- e. ONF – office National des Forêts – 1 membre
- f. APBF – Association des Parcs Botanique de France – 1 membre
- g. MNHN – Museum National d’Histoire Naturelle – 1 membre
- h. CEC – Cherbourg en Cotentin – Gestionnaire - 1 membre
- i. Association Cité des Plantes – co-gestionnaire - 2 membres

Trois membres de droit :

Bureau de Coordination composé par :

CDL – Conservatoire du Littoral –propriétaire – 1 membre

CEC – Pôle Patrimoine et Cadre de Vie / Direction des Projets Transversaux – 1 membre

CEC – Cherbourg-en-Cotentin – élu-e en charge du projet du parc botanique de la Roche-Fauconnière – 1 membre

Les membres de droits sont destinataires des avis mais ne participent pas aux débats

4. Fonctionnement :

- a. Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour une durée indéterminée. Un membre qui décide de démissionner adresse sa démission au Président de la Commission par courrier postal ou par courrier électronique

En cas de décès ou de démission d’un membre, le Président, en concertation avec les autres membres de la Commission propose le nom d’un remplaçant

- b. Secrétariat de la Commission

Le secrétariat est assuré par la Direction des Projets Transversaux de CEC en lien avec le Président de la Commission.

Son rôle comprend en particulier : Ordre du jour, envoi des convocations, logistique des séances (salles, matériel de visioconférence, prise de notes, rédaction des comptes rendus).

En cas d’empêchement de la Direction des Projets Transversaux, un rapporteur de séance sera nommé avant le début de la réunion.

c. Convocations

La Commission Botanique se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche du parc, au moins 1 à 2 fois par an. Pour permettre aux membres de réserver leurs disponibilités, les dates sont déterminées à la fin d'une séance pour la prochaine session.

Le cas échéant, la Commission se réunit à la demande motivée de l'un de ses membres ou à la demande du Comité de Gestion du Conservatoire du Littoral ou du Bureau de Coordination de Cherbourg-en-Cotentin

Les convocations sont envoyées par mail au moins 15 jours avant la date retenue. L'ordre du jour et les documents s'y rapportant sont adressés avec la convocation

d. Déroulement des séances

Les réunions se déroulent en présentiel et/ou en distanciel.

Les débats sont animés par le Président

La Commission fonctionne normalement par consensus. Si un membre de la Commission est absent, il peut donner mandat à un autre membre de la commission présent (physiquement ou en visioconférence) pour représenter son avis.

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la moitié au moins de ses membres actifs nommés sont présents

La Commission se prononcera sur le rapport annuel du gestionnaire et des partenaires, présentant le bilan des travaux de l'année écoulée ainsi que les perspectives et propositions particulières pour l'année suivante

e. Productions

Chaque réunion donne lieu à la rédaction :

- D'un compte rendu résumant les principales idées échangées au cours de la séance
- Selon les sujets de l'ordre du jour, des avis et des recommandations de la Commission

Le compte-rendu est ensuite soumis aux membres qui ont un délai maximal de 15 jours afin de rendre leurs observations et amendements.

Le compte-rendu définitif est ensuite diffusé à l'ensemble des membres

La diffusion des comptes rendus définitifs, des avis, et des recommandations de la Commission Botanique ainsi que des documents s'y rapportant est effectuée par la Direction des Projets Transversaux à l'ensemble des partenaires du projet.

5. Groupes de travail

La Commission peut décider la création de groupes de travail thématiques pour une durée déterminée.

Ces groupes de travail pourront s'adjoindre des experts n'appartenant pas à la Commission

La Commission arrête en séance plénière l'intitulé, le mandat, les productions attendues, la composition nominative, la durée et les modalités de fonctionnement du groupe de travail.

6. Frais de déplacement et de séjour

Les mandats des membres de Président ou de membre de la Commission Botanique sont gratuits et ne donnent pas lieu à rémunération

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres de la Commission Botanique et des groupes de travail est effectué dans les conditions votées par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

7. Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté ou modifié à la majorité absolue des membres en exercice (actifs et de droit) de la Commission Botanique